



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 septembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt et unième session

Point 5 de l'ordre du jour

### Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

**Afrique du Sud\*, Congo, Cuba, Djibouti, Équateur, Guatemala, Nicaragua\*,  
Palestine\*, Sri Lanka\*, Venezuela (République bolivarienne du)\*: projet de résolution**

**21/...**

### **Promotion des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant ses résolutions 13/4 du 24 mars 2010 et 16/27 du 25 mars 2011,*

*Résolu à faire prévaloir le strict respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,*

*Constatant avec une grande inquiétude que 80 % des personnes souffrant de la faim vivent dans des zones rurales et que 50 % d'entre elles appartiennent à la petite paysannerie traditionnelle et sont particulièrement exposées à la précarité alimentaire,*

*Prenant note du projet de déclaration sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales établi par le Comité consultatif et présenté au Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>,*

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargée de négocier puis de présenter au Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales, sur la base du projet présenté par le Comité consultatif et en tenant compte sans parti pris des vues et propositions pertinentes passées, présentes et à venir;

2. *Décide également* que le groupe de travail tiendra une première session de cinq jours ouvrables en 2013, avant la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme;

3. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme de fournir au groupe de travail l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'accomplissement de son mandat;

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

<sup>1</sup> A/HRC/19/75, annexe.

4. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme d'inviter le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité consultatif sur le projet de déclaration à participer à la première session du groupe de travail;
  5. *Invite* les États, la société civile et toutes les parties prenantes intéressées à contribuer activement et de manière constructive aux travaux du groupe de travail;
  6. *Prie* au groupe de travail de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux, pour examen à sa vingt-sixième session.
-